



Droit du travail paiement des heures

Par **annelyse**, le **11/05/2011** à **17:57**

Bonjour, je travaille dans un établissement de restauration rapide, en fin de service le comptage de notre caisse effectué par les employés et qui dure en moyenne 15 minutes n'est pas payé, est-ce normal ? En plus pour la fermeture le patron a instauré un système très particulier : les minutes après 20 h ne sont payées qu'en fonction du chiffre entre 19 h et 20 h. Par exemple si entre 19 h et 20 h on fait 20 euros on peut marquer sur la fiche d'horaire 20 h 10 même si on finit toujours après cette heure puisque l'on arrête de vendre à 20 h et qu'il faut donc tous ranger, ce qui prend environ 35 minutes. Merci

Par **Cornil**, le **13/05/2011** à **21:10**

Bonsoir annelyse, Bien sûr que ce n'est pas légal : tout temps passé au service de l'employeur est du temps de travail effectif et doit être payé comme tel (heures complémentaires pour les temps partiels, heures supplémentaires pour les temps pleins). Mais dans la litane des abus généralisés des employeurs dans le secteur de la restauration (dont rapide), ton expérience ne me surprend pas. Bon, comme il s'agit d'un problème collectif, ne vas pas au "casse-pipe" toute seule : voir avec les élus du personnel et/ou les syndicats, s'ils existent. Bon courage et bonne chance.